

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca

Nous ne pouvons assez exprimer les sentimens de reconnoissance, et d'attachement dont nous pénétre cette nouvelle marque des égards paternels de Sa Majesté, pour ses fidèles sujets de cette Province que votre Excellence vient de nous communiquer, en nous annonçant que Sa Majesté avoit bien voulu donner des instructions pour l'établissement d'un nombre compétent d'écoles gratuites pour l'instruction des enfans dans les premiers élémens des connoissances utiles et dans la langue angloise, et même pour fonder, lorsque l'occasion l'exigera, des établissemens d'une nature plus étendue. Les preuves réitérées que nous avons reçues du désir pressé de Votre Excellence à promouvoir le bien être et la prospérité des sujets de Sa Majesté dans cette Province ne peuvent que nous persuader des sensations agréables que votre Excellence a éprouvées, lorsqu'elle a été chargée de nous faire part d'une institution si avantageuse; et nous prenons la liberté d'ajouter que nous désirons ardemment qu'un projet si utile puisse répondre aux fins que Sa Majesté se propose dans sa munificence Royale.

La manière gracieuse avec laquelle Sa Majesté a bien voulu recevoir la légère contribution que la médiocrité de nos fortunes nous permettoit de lui offrir pour marque de notre zèle et de notre attachement à sa personne Royale et à sa famille, ainsi qu'aux principes de notre Excellente Constitution, correspond entièrement avec les sentimens que Votre Excellence nous a déjà déclaré à ce sujet, et nous prouve que c'est d'après les motifs et non le montant de la contribution que Sa Majesté l'a apprécié.

Nous finissons par ôser promettre à votre Excellence que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour nous rendre dignes de la bonne opinion que votre Excellence veut bien en avoir, et que nous serons heureux de mériter l'éloge d'avoir su unir dans nos procédés la diligence à l'unanimité.

A la quelle il a plu à son Excellence de faire la réponse suivante :

MESSIEURS,

En vous faisant mes remerciemens pour votre adresse loyale, je ne puis que remarquer l'empressement que vous manifestez à promouvoir toutes mesures qui peuvent le mieux tendre à soutenir le Gouvernement de Sa Majesté, et contribuer au bien être et à la prospérité de cette Colonie naissante. Soyez assurés, Messieurs, que ce sera toujours pour moi une vraie satisfaction que de co-opérer en toutes occasions avec vous pour obtenir des objets si désirables.